

## AVIS n°2022-31

**Avis non réglementaire de la commission « espèces-habitats-fonctions » du CSRPN Bretagne**

**Dénomination :** Méthodologie d'établissement de la couche d'alerte "risques des éoliennes par rapport aux Chiroptères" élaborée par l'Observatoire régional Mammifères

**Demandeur :** DREAL Bretagne

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Le développement des énergies renouvelables doit être fortement augmenté entre 2019 et 2028 (multiplication des capacités par 5 pour l'éolien) et concerne tous les territoires avec la nécessité d'une appropriation de la transition énergétique au niveau local.

Par une instruction du 26 mai 2021, le gouvernement a ainsi demandé aux Préfets de région de réaliser une cartographie non contraignante des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La demande se base sur l'utilisation de données objectives et existantes intégrant les enjeux du patrimoine naturel. L'objectif est d'améliorer la planification territoriale.

Dans une première approche, la DREAL a travaillé à partir du travail de la DDTM 22 réalisé en 2018, qui compilait de manière organisée et hiérarchisée les principales couches cartographiques disponibles pour décrire les enjeux ou contraintes pour l'éolien terrestre. Les enjeux liés au patrimoine naturel étaient surtout décrits par les zonages de protection ou d'inventaire (réserves, ZNIEFF, Natura 2000...) existants. Il n'y avait pas d'entrée "espèces" pour prendre en compte les risques importants pesant sur la faune volante, seuls les habitats boisés (forêt, haies) étaient pris en compte.

Le travail du GMB en tant que pilote de l'Observatoire régional des mammifères vise à répondre à la question de la spatialisation des enjeux associés à l'éolien terrestre pour les chiroptères par la valorisation des connaissances sur les gîtes régionaux et l'utilisation des habitats en fonction de la sensibilité des espèces. L'objectif est qu'elle soit intégrée aux cartographies des zones favorables pour une prise en compte de l'enjeu chiroptères. Les délais sont courts et le préfet de région doit mener une concertation permettant une publication au niveau national est attendu fin juin 2022.

Pour ces raisons, la DREAL sollicite un avis du CSRPN sur la méthodologie d'élaboration de la cartographie des enjeux chiroptères, afin que la cartographie puisse être intégrée dans les documents pour le lancement des concertations début mai. Cet avis de la Commission Espèces-Habitats-Fonctions fait suite à la présentation en séance plénière du 26 avril qui avait pour but de juger de l'opportunité de la méthode et d'échanger sur le rendu de la cartographie.

- **Remarques de forme et de fond :**

→ **Remarques concernant la conception et l'utilisation de la carte :**

Le CSRPN Bretagne souligne le travail de qualité réalisé par l'Observatoire régional Mammifères sur cette carte d'enjeux et la nécessité de prise en compte de cette carte en amont au stade de la planification et de la conception des projets : il s'agit d'un outil facilitant l'évitement « amont » dans l'application de la séquence ERC.

Il insiste sur l'utilisation de cette carte par les porteurs de projets dans le cadre de la rédaction des études d'impacts ou par les services de l'État au stade de l'instruction : celle-ci doit impérativement se faire en prenant en compte les critères, préconisations et messages d'alertes qui l'accompagnent dans la notice

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

d'utilisation. La carte ne peut donc pas être dissociée de sa notice, sans quoi il peut y avoir des interprétations erronées.

Sur ce point, il est nécessaire que les porteurs de projet se réfèrent à la série de cartes ayant abouti à la conception de la carte finale présentée (cartes disponibles dans la notice) afin d'évaluer l'acceptabilité des projets en fonction des différents critères et pas simplement en fonction de la carte finale.

Le CSRPN souligne que ce travail permet aussi de mettre en avant l'enjeu fort lié à la protection des Noctules en Bretagne.

En ce qui concerne la compréhension globale de la carte, il est nécessaire de préciser que cette carte ne définit pas des espaces de « non-droit » d'implantation dans les zones rouges ou au contraire des espaces d'implantation préférentiels dans les zones blanches. Ces zones sont à croiser avec les enjeux à une échelle plus fine, celle de l'aire d'étude du projet, comme cela est prévu dans le cadre de l'étude d'impact.

Ainsi, le principe de proportionnalité défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement doit s'appliquer en parallèle de la lecture cette carte : « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

De plus, le CSRPN Bretagne s'interroge sur la disponibilité des données de mortalité des parcs bretons et la possibilité de croiser ces données avec la carte présentée pour vérifier sa cohérence/pertinence (il est important de noter que tous les parcs ne sont pas mortifères).

La DREAL Bretagne précise que tous les parcs ont des obligations de suivi de mortalité, la carte des mortalités est donc connue et sera diffusable car ce sont des données publiques. Toutefois, il sera indispensable de ne pas surinterpréter cette carte car les données de suivi sont obtenues de manière très hétérogène.

La DREAL Bretagne précise que cette carte sera intégrée à une doctrine régionale qui insistera sur les différents points mentionnés ci-dessus.

Enfin, Le CSRPN Bretagne indique qu'il serait très intéressant d'effectuer un travail similaire sur les oiseaux.

### → **Remarques plus globales concernant la mise en œuvre de la procédure de demande de dérogation « espèces protégées » pour les projets éoliens en Bretagne :**

Le CSRPN Bretagne insiste sur l'obligation de soumettre les projets éoliens à dérogation « espèces protégées » dès lors qu'il y a un impact résiduel (après mesure d'évitement) sur des espèces protégées au titre du L.411-1 et 2 du code de l'environnement, ce qui n'est pas systématiquement le cas sur le territoire aujourd'hui. Les pratiques en termes de rédaction/dépôt de dossier et d'instruction doivent évoluer et faire jurisprudence.

La DREAL Bretagne souligne qu'il y a une réelle évolution des pratiques d'instruction, celle-ci sera accompagnée par la diffusion prochaine de la doctrine régionale sur le sujet.

#### • **Synthèse / Conclusion :**

Le CSRPN Bretagne émet un avis très favorable concernant la méthodologie d'établissement de la couche d'alerte "risques des éoliennes par rapport aux Chiroptères" élaborée par l'Observatoire régional Mammifères, assorti des recommandations suivantes :

- la nécessité de communication sur l'existence et l'utilisation de cette carte,
- l'envoi pour information / utilisation de cette carte au CNPN, instance compétente pour émettre des avis sur les dossiers de demandes de dérogations « espèces protégées » concernant les chiroptères au titre de l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN,
- plus globalement, la nécessité de dépôt systématique d'une demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre de projets éoliens bretons.

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**[ x ]**

FAVORABLE SOUS CONDITIONS  [ ]  
DEFAVORABLE  [ ]

Fait le 16/05/2022

Signature : Jacques Haury, référent de la commission  
« Espèces-Habitats-Fonctions »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Haury', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.